

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service de l'Eau et des Risques

Perpignan, le

Dossier suivi par :  
François CONSTAND

☎ : 04.68.51.95.73  
☎ : 04.68.51.95.29  
✉ : francois.constand  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

### AVIS AU PUBLIC

#### **Enquête publique pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de bouchage de puits et forages relatifs aux nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon par le Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2015075-0012 du 15 mars 2015 il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation requise, au titre du code de l'environnement, pour l'opération précitée.

Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de :

- dans le département des Pyrénées-Orientales : Le Boulou, Perpignan, Rivesaltes ;
- dans le département de l'Aude : Leucate ;

pendant 35 jours consécutifs, du 07 avril 2015 au 11 mai 2015 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, exceptés les samedi, dimanche et jours fériés soit :

- mairie de Perpignan, du lundi au vendredi de 8h à 12 h, de 14h à 18 h,
- mairie de Rivesaltes, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30,
- mairie du Boulou, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h,
- mairie de Leucate de 8h à 12 et de 13h45 à 17h30.

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de Perpignan, siège de l'enquête, à Madame le Commissaire enquêteur – Enquête publique « Réalisation de travaux de réhabilitation et de bouchage de puits et forages relatifs aux nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon » Place de la Loge, 66 931 Perpignan Cédex, qui les annexera audit registre après les avoir visées.

Madame PARDINEILLE, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public comme suit :

**Adresse Postale** : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**Fax** :

☎ +33 (0)4.68.38.11.29

**Renseignements** :

☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☎ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

- le 08 avril 2015 de 14 h à 17 h à la mairie du Boulou
- le 21 avril 2015 de 14 h à 17 h à la mairie de Perpignan
- le 29 avril 2015 de 14 h à 17 h à la mairie de Rivesaltes
- le 11 mai 2015 de 14 h 30 à 17 h 30 à la mairie de Leucate

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante: <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

L'ensemble du dossier d'enquête est mis à la disposition du public dans les mairies de : Le Boulou, Perpignan, Rivesaltes dans les Pyrénées-Orientales et Leucate dans l'Aude ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer) et de l'Aude (Direction départementale des territoires et de la mer). Toute personne physique ou morale intéressée pourra en obtenir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le 11 mai 2015, à l'heure de fermeture de la mairie au public, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes au préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse internet précitée, ainsi que dans les mairies de : Le Boulou, Perpignan, Rivesaltes dans les Pyrénées-Orientales et Leucate dans l'Aude et aux préfectures des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer) et de l'Aude (Direction départementale des territoires et de la mer) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon.